


République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.04 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<p><b>Vu</b> l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial,</p> <p><b>Vu</b> les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,</p> <p><b>Vu</b> les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,</p> <p><b>Considérant</b> la liste commune,</p>	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE  <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN  <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
Absents excusés : Benoît VIGNES, Stéphane MICHEL  Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI, Stéphane	<p>1° A l'unanimité.</p> <p><b>Décide</b> de procéder au vote au scrutin public.</p> <p>2° A l'unanimité.</p> <p><b>Décide</b> d'élire comme suit les membres de la commission de délégation de service publics :</p> <p style="text-align: center;"><b>Membres titulaires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Emmanuel TAMBRUN</li> <li>2- Blandine BEAUPAIN</li> <li>3- Laurent BOUMENDIL</li> <li>4- Pulchérie KOUAMÉ</li> <li>5- Nathalie ZULIANI</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Membres suppléants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Laurent DUFOUR</li> <li>2- Benoît VIGNES</li> <li>3- Isabelle JOUËT-PASTRÉ</li> <li>4- Blaise VIGNON</li> <li>5- Jean-François BARATON</li> </ol> <p>M le Maire ou son représentant, président de la Commission de Délégation de Service Public.</p>	
		Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-04-DE Date de réception préfecture : 20/04/2026

MICHELLE pouvoir à Pascale  
ASKENFELD

Absents :



Le Maire,

  
Richard LEJEUNE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*